

### **Usine d'incinération des ordures ménagères - Sinistre du 21 juin 1995 - Encaissement de l'indemnité de sinistre et réaffectation**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le 21 juin 1995, une bouteille de gaz butane mélangée aux ordures ménagères a explosé dans l'un des fours de l'usine d'incinération, provoquant ainsi des dommages au niveau des réfractaires.

L'indemnité de sinistre versée par l'assureur de la Ville s'élève à 54 017 F.

L'Assemblée communale est invitée à autoriser l'encaissement et la réaffectation en dépenses de cette indemnité et, en conséquence, à ouvrir en dépenses et en recettes les crédits nécessaires qui seront repris au budget supplémentaire, à savoir :

\* *en recettes* : au chapitre 92.622/778. 83006.20500 : 54 017 F

\* *en dépenses* : au chapitre 90.622/2158. 83006.32000 : 54 017 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Administration Générale et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Visa préfectoral du 26 avril 1996.*